



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p><b>Séance ordinaire du 9 avril 2025</b></p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><b>Etaients présents :</b></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p><b>Objet :</b></p> <p><b><u>Mandat de gestion à la SPL ESS&amp;O</u></b></p>	<p><b>Excusés avec procuration :</b></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham          TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><b>Excusés sans procuration :</b></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien)          EL MANANI Safiya</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°IV/VII/2012 du 20 décembre 2012, portant sur l'adhésion de Buchelay à la Société Publique Locale Mantes en Yvelines Développement (SPL MYD)

Vu la délibération du Conseil municipal n° XII/VII/2013 du 12 décembre 2013 donnant mandat de gestion à la SPL MYD pour administrer et gérer les baux commerciaux des trois commerces sis place Jules Trolliard et rue Pierre et Marie Curie, à savoir un café restaurant, un salon de coiffure et une boulangerie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019\_09\_26\_39 du 26 septembre 2019 portant sur le changement de nom et l'augmentation du capital de la SPL MYD,

Vu la délibération du Conseil municipal n° XIII/V/2019 du 26 septembre 2019 approuvant le changement de nom et l'augmentation du capital de la SPL MYD, désormais appelée SPL ESS&O,

- page 2 de la délibération n° 16/II/2025-

Considérant que le mandat confié à la SPL MYD en 2013 pour assurer la gestion et l'administration d'un salon de coiffure sis 5, place Jules Trolliard 78200 Buchelay, d'un café restaurant sis 3 place Jules Trolliard 78200 Buchelay et d'une boulangerie sise 2 rue Pierre et Marie Curie 78200 Buchelay, arrivera à terme le 1er avril 2025

Considérant la nécessité et la volonté de l'équipe municipale de renouveler ce mandat de gestion avec la SPL ESS&O sise 1401 Avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay, enregistrée au RCS de Versailles sous le numéro 790 734 388 et qui s'est substituée à la SPL MYD,

Considérant le projet de mandat de gestion proposé par la SPL ESS&O pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 reconductible tacitement d'année en année pour une période maximum de 10 ans, portant ainsi le terme du mandat au 31 mars 2035 au plus tard,

Considérant que les honoraires se rapportant à la gestion des 3 biens immobiliers objet du mandat s'élèveront à 8 % au plus des encaissements annuels hors TVA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :**

**Article 1er :**

**D'approuver** le principe du mandat confié à la SPL ESS&O sise 1401 Avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay, enregistrée au RCS de Versailles sous le numéro 790 734 388 pour la gestion et l'administration d'un salon de coiffure sis 5, place Jules Trolliard 78200 Buchelay, d'un café restaurant sis 3 place Jules Trolliard 78200 Buchelay et d'une boulangerie sise 2 rue Pierre et Marie Curie 78200 Buchelay,

**Article II:**

**De préciser** que le mandat de gestion confié à la SPL ESS&O prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 reconductible tacitement d'année en année pour une période maximum de 10 ans et portant ainsi le terme du mandat au 31 mars 2035 au plus tard, et que les honoraires se rapportant à la gestion des 3 biens immobiliers objet du mandat s'élèveront à 8 % au plus des encaissements annuels hors TVA,

**Article III:**

**D'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet,

**Article IV:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article V:**

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,  
Le 10 avril 2025.

**Publication électronique sur le site internet communal**  
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

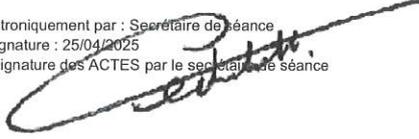
Publié le 29/04/2025 S<sup>2</sup>LO

ID : 078-217801182-20250410-16\_II\_2025-DE

DECHÂTRETTE Alain,  
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,  
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance  
Date de signature : 25/04/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 28/04/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

